

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (septembre 2011)

1 - INSCRIPTION

L'élève est inscrit par sa famille et plus précisément par ses parents ou tuteurs légaux. La famille et l'élève déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'école et acceptent de les respecter. En effet, l'établissement ne peut assumer sa mission éducative que si les exigences sont partagées et approuvées par les parents et les élèves.

2 - VIE SCOLAIRE

2.1 Assiduité

Seule l'assiduité permet de tirer profit de l'enseignement donné. Le chef d'établissement peut exclure tout élève dont il juge les absences et les retards excessifs.

2.2 Ponctualité

Par respect pour le travail et la discipline il est important que les élèves arrivent à l'heure. Les retards et les absences seront récapitulés sur les évaluations à chaque période.

2.3 Entrées et sorties

Les entrées et sorties doivent se faire en ordre. La cour de récréation n'étant pas un jardin public, les familles ne doivent pas stationner dans la cour ou à l'accueil (côté av. R. Schuman). Les enfants non accompagnés ne doivent pas attendre leur famille sur le trottoir sauf autorisation écrite des parents. Les enfants attendent donc à la garderie même s'ils n'y sont pas inscrits.

Les parents ne doivent pas monter dans les classes sauf autorisation du directeur.

2.4 Absences

Toute absence doit être signalée avant 10 h à l'école.

Au retour de l'élève, cette absence doit être justifiée par un mot daté et signé par les parents. Un certificat médical est exigé pour une absence supérieure à une semaine. L'élève ou ses parents doivent s'informer du travail donné.

Les dates de vacances sont communiquées aux familles en début d'année scolaire. Les congés ne doivent être ni anticipés ni prolongés.

Le chef d'établissement se réserve le droit de sanctionner les élèves pour le non-respect des dates de vacances.

2.5 Retenues

Tout manquement au règlement interne de la classe ou de l'école, insolence, impolitesse, indiscipline, travail non fait ou mal fait, entraînera une retenue le mercredi. En cas de récurrence, le Conseil de discipline pourra prononcer l'exclusion de l'école (temporaire ou définitive).

3 - DEMI-PENSION

La demi-pension est un service de restauration et d'encadrement assuré par l'école. Une mauvaise tenue ou impolitesse dans les salles de restauration pendant la récréation du déjeuner peuvent entraîner le renvoi temporaire ou définitif de la demi-pension.

Sous aucun prétexte, les élèves inscrits à la demi-pension ne sont autorisés à quitter l'école, sauf demande écrite des parents.

4 - TENUE - DISCIPLINE

Les élèves de l'école doivent se présenter dans une tenue simple, décente, correcte et propre. Le laisser-aller, la vulgarité du langage, de la tenue, de l'habillement, la coupe de cheveux fantaisiste ne sont pas admis.

L'élève est responsable de ses affaires personnelles qui doivent être marquées à son nom. Ne sont pas autorisés : chewing-gum, baladeur, console de jeux, game boy, iPod, iTouch, revues et tracts.

Les téléphones portables sont tolérés à condition qu'ils soient éteints dans l'enceinte de l'établissement. Toute utilisation d'un téléphone portable expose le propriétaire à la confiscation temporaire ou définitive et à des sanctions disciplinaires.

Les trottinettes sont parquées dans un lieu adapté. Elles ne doivent pas être utilisées dans l'école et sont sous l'entière responsabilité des enfants (prévoir un antivol).

Il est recommandé de ne porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

Le port du tablier de Dupanloup est obligatoire.

Les enfants collaborent au maintien de la propreté de l'établissement en général et des locaux qu'ils occupent (classes, couloirs, cours) en particulier. Toute dégradation entraîne nécessairement la responsabilité de son auteur et la réparation du dommage causé.

5 - DEPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE

Quand un changement de classe s'impose, il se fait dans l'ordre et le calme, sans éclats de voix ni course dans les couloirs. Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas rester en classe.

Les élèves ne sont pas autorisés à remonter dans les classes après la sortie.

6 - E.P.S. - NATATION

Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires au même titre que les autres disciplines. La tenue de sport doit être apportée à l'école dans un sac spécial marqué lisiblement au nom de l'enfant.

7 - INFIRMERIE

Aucun médicament ne doit être apporté en classe. Au cas où un traitement s'avérerait absolument nécessaire, les médicaments ainsi que la copie de l'ordonnance devront être confiés par les parents (et eux seuls) à l'infirmière de l'école, dans une trousse au nom de l'enfant.

En début d'année, les parents sont tenus de remplir la fiche médicale dans laquelle sont signalés tous les antécédents de santé ou traitement médical susceptibles d'entraîner certaines contre-indications ou précautions à prendre à l'égard de leur enfant.

Les PAI doivent être complétés en début d'année scolaire (un modèle est disponible à l'infirmierie).

Signature des
Parents

Signature de
l'élève